



Rapport de Commission
Relatif à l'examen du préavis municipal N° 14/22

Budget 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, une délégation de la commission des finances a procédé à l'étude du préavis 14/22 et a considéré tous les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations. Elle vous fait part ci-après de sa démarche, de l'historique du dossier, des éléments à sa disposition, de son analyse et de ses conclusions. Hormis les charges sous le contrôle de la Municipalité, le budget 2023 a été établi en prenant en considération les informations, simulations et recommandations mises à disposition par le Canton et les associations de communes et représentent ainsi des estimations. A noter que le règlement sur la comptabilité des communes préconise de présenter un budget équilibré. Ce principe ne constitue pas une obligation, mais un principe de bonne gestion et doit être mis en relation avec une notion de temporalité et de proportionnalité.

1. Démarche

La délégation de la commission des finances (CoFin), composée de Mme Catherine Schmutz, MM Jean-Daniel Aubry, Thomas Dislich, René Bautz, Marc-Henri Barrail et Lars Kermode s'est réunie trois fois. Elle a rencontré M. le Syndic Robert Middleton, Mme la Municipale des finances Johanna Pini et M. le boursier Philippe Equey afin d'obtenir des explications sur l'établissement du budget et des éclaircissements sur certaines questions.

La délégation tient à remercier M. le Syndic, Mme la Municipale des finances et M. le boursier pour les informations transmises, leur esprit de collaboration et leur disponibilité. Elle relève la prudence habituelle de la Municipalité dans la gestion des postes dont elle a la maîtrise, ainsi que la qualité des documents fournis.

Au vu de l'évolution de la part du budget dévolue au ménage communal, la délégation n'a pas jugé nécessaire de solliciter d'entretiens avec les autres conseillers municipaux.

2. Déroulement chronologique

14.09.2022 : Réception par la CoFin des documents disponibles envoyés par le secrétaire communal, à savoir l'arrêté d'imposition 2023 (13/22) proposant le maintien du taux d'imposition à 59 points, ainsi que le budget pour l'année 2023 (14/22) prévoyant un excédent de charges de CHF 1'327'245.-.

28.09.2022 : Réunion de la délégation avec M. le Syndic, Mme la Municipale de finances, ainsi que le boursier communal afin d'obtenir des explications sur les principaux éléments ayant influencé l'établissement du budget. La délégation a pu poser des questions de suivi auxquelles la municipalité a répondu à sa satisfaction.

05.10.2022 : Réunion de la délégation. Délibération, accord sur le contenu des rapports.

10.10.2022 : Réunion de la délégation, revue et finalisation des rapports.

3. Revenus

Les recettes fiscales sont déterminées par approximation sur la base des acomptes 2022 connus au 31.07.2022. Les revenus courants sont budgétés à hauteur de CHF 23'918'300 (soit sensiblement au même niveau par rapport au budget 2022).

Les impôts directs des personnes physiques et morales contribuent à hauteur de CHF 18'745'000 (environ 78%) aux recettes totales.

Le montant budgété pour les participations et remboursements de collectivités (« rattrapages ») sont prévus en forte baisse, passant de CHF 973'500.- au budget 2022 à CHF 634'500.- pour 2023 (-35%).

4. Charges

Le total des charges estimées se monte à CHF 25'076'145. La part des charges sous contrôle de la Municipalité se monte à CHF 3'974'045.- (fonctionnement du ménage communal, hors amortissements et intérêts passifs). Elle présente une augmentation de CHF 445'180 par rapport au budget 2022(+12%) et représentera en 2023 environ 16% des charges totales (12% en 2022).

L'ensemble des charges qui échappent au contrôle de la Municipalité représente pour 2023 82% du total des charges. Il est constitué d'une part des contributions aux associations intercommunales à hauteur de CHF 4'067'000.- (CHF 4'259'700.- au budget 2022), et d'autre part à la péréquation, facture sociale, et police cantonale à hauteur de CHF 16'723'000.- (CHF 16'608'000.- au budget 2022). Ces contributions sont, pour 2023, estimées en fonction des comptes définitifs 2021 et ajustées sur une approximation selon les chiffres connus lors de la rédaction du préavis du budget.

La commune présente à ce jour un endettement de CHF 2'500'000 (CHF 4'000'000 en 2022), soit environ CHF 1'020.- par habitant, pour lequel les intérêts passifs se montent à CHF 13'750 (idem au budget 2022).

5. Analyse

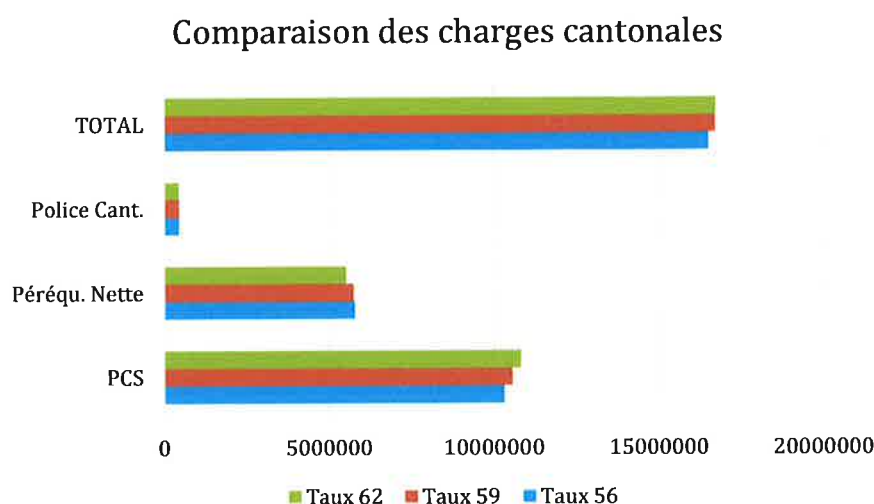
Les dépenses consacrées au fonctionnement du ménage communal sont en augmentation de CHF 445'180.-, soit de 12% par rapport au budget 2022, augmentation due principalement à des hausses de charges salariales, des charges de l'APEJ et la police intercommunale, ainsi que l'ajout de la cotisation pour Nyon Région et d'une position pour des frais d'étude territoire communal. La Municipalité n'a pas de maîtrise sur les montants des charges des associations intercommunales, qui sont en hausse au budget 2023, en particulier en ce qui concerne les écoles, en raison de la hausse du nombre d'enfants scolarisés.

Les augmentations salariales s'expliquent d'une part par l'indexation des salaires sur l'inflation, et d'autre part par une augmentation d'ETP (Employés à temps plein) de 10.7 à 11.5 afin de répondre à la charge croissante de travail. La délégation de la CoFin considère ces augmentations légitimes.

La délégation de la commission des finances constate que l'excédent de charges au budget n'est pas à imputer à une mauvaise gestion du ménage communal par la Municipalité, mais une fois de plus au régime fiscal actuel très pénalisant pour notre commune.

Les investissements prévus pour 2023, dont chaque projet fera l'objet d'un préavis individuel, se montent à CHF 2'755'000 (CHF 3'628'000 au budget 2022) et sont constitués en grande partie de maintenance de notre infrastructure publique. A noter le montant de CHF 350'000 prévu pour la construction/reconstruction de la salle communale et les investissements prévus dès 2024 pour le début des réalisations de la salle communale et des parcs de sports et loisirs. Au vu des résultats anticipés, la Municipalité devra faire appel à l'emprunt pour financer ces projets.

Afin d'évaluer l'effet de la variation du taux d'impôt sur le budget, la délégation de la commission des finances a demandé au boursier des simulations sur la base des taux suivants : 56 points et 62 points. Le résultat se présente comme suit :



Il en ressort qu'un retour au taux de 56 signifierait une baisse d'environ CHF 200'000 de la facture totale du canton, alors qu'à notre point d'impôt actuel, la baisse de rentrées fiscales de monterait à environ CHF 850'000.-, présentant ainsi un excédent de charges d'environ CHF 2.3 mios.

La simulation au taux de 62 points montre une charge quasi-équivalente à celle du taux actuel de 59 points de CHF 16.7 mios, mais générerait des rentrées fiscales supérieures d'environ CHF 850'000.- au point d'impôt actuel. Ce dernier scénario repose sur une atteinte du plafond d'effort de 48 points qui explique l'absence de progression, mais que le boursier juge hypothétique et sans certitude.

Lors de la présentation du budget à la délégation de la CoFin, Mme la Municipale des finances a expliqué les hypothèses prises en ce qui concerne l'évaluation du montant total dû par les communes au canton au titre de la participation à la cohésion sociale (PCS). Selon l'UCV, le projet de budget 2023 du canton, publié après la finalisation du budget par la Municipalité, prévoit de fortes baisses de recettes fiscales pour les communes, alors qu'en même temps une hausse de la PCS est anticipée, hausse qui pourrait ne pas être compensée par le rééquilibrage amorcé en 2021 suite à l'accord canton-UCV. La Municipalité a choisi, par principe de précaution, d'utiliser l'estimation élevée du montant de la PCS pour sa base de calcul, soit 811 mios au total pour toutes les communes.

Pour ces raisons, et conscients qu'en raison de la situation sociale et économique plus tendue qui semble se profiler, la délégation de la CoFin rejoint la Municipalité dans son analyse et partage la pertinence de prendre une vue pessimiste des montants que le canton souhaitera percevoir au bénéfice de l'aide sociale.

Nous avons été accoutumés, année après année, à bénéficier de recettes imprévues liées aux « rattrapages » d'impôts. L'exercice 2022 se présente différemment, puisque pour la première fois, suite à la clôture des années 2013 à 2016, la commune devra restituer des montants encaissés. De plus, et bien qu'il soit impossible de présager des niveaux des futurs rattrapages, la Municipalité pense qu'ils auront tendance à se réduire ces prochaines années.

Finalement, la délégation de la CoFin ne peut que se réjouir de constater une tendance au tassement de la hausse des charges péréquatives en comparaison des exercices précédents, et soutient M. le Syndic dans ses efforts de faire prendre conscience aux instances cantonales de l'absurdité, voire l'anticonstitutionnalité de ce système. La délégation de la CoFin estime sur la base des résultats effectifs des exercices précédents qu'une année supplémentaire avec un excédent de charges au budget est supportable au vu du capital de la commune (CHF 3'905'922 qui permettra d'absorber les excédents de charges des exercices 2022 et 2023, et soutient la Municipalité dans sa démarche attentiste en vue d'une espérée réforme.

6. Conclusion

Dans son rapport relatif au taux d'imposition (préavis 14/22), la délégation de la CoFin vous **recommande à l'unanimité d'accepter le budget 2023 tel que présenté dans le préavis 14/22.**

Thomas Dislich

Marc-Henri Barrail



Catherine Schmutz

Lars Kermode (président, rapporteur)

Jean-Daniel Aubry

René Bautz